

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-541 du 20 Décembre 1985

portant création de la Commission Interministérielle chargée de suivre l'exécution correcte des tâches afférentes à la résolution des problèmes d'approvisionnement des unités agro-industrielles.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président
du Conseil Exécutif National.

- Vu l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- Vu le Decret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- Vu la Communication N° 2082/85 relative au rapport de la Commission Interministérielle chargée d'étudier les problèmes relatifs à l'approvisionnement correct des unités agro-industrielles nationales.

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé une Commission Interministérielle composée comme suit :

Président : Le Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

.../...

- Membres : Les Représentants des Ministères ci-après :
- Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
 - Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - Ministère de la Justice, chargé de L'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 2.- La Commission a pour mission de se saisir de la Communication sus-visée en vue de suivre l'exécution correcte des tâches découlant des recommandations qui y sont formulées.

Article 3.- L'avis de la Commission est requis sur toutes les questions relatives à la délivrance des autorisations d'exportation des produits agricoles.

Article 4.- La Commission peut consulter tout expert dont elle juge le concours utile dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 20 Décembre 1985

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,

Président du Conseil Exécutif
National

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/AER 4 Président et Membres de la Commission B.-